

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_056

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	43
Votants	61
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PRU CHAMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PRU CHAMIERIS - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Chamiers, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux engage un ensemble d'actions visant à réhabiliter, développer et diversifier le parc immobilier ainsi qu'à augmenter l'attractivité de l'espace public.

Que parmi les actions inscrites au volet « équipements et espaces publics », celle concernant « *Le maillage du quartier avec une trame urbaine adaptée aux enjeux d'apaisement d'aujourd'hui et d'intégration des futurs logements de demain* » induit des travaux de voirie et d'aménagements urbains au sein des voies de circulation suivantes : Avenue du Général De Gaulle / Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny / Rue Tananarive / Impasse Tananarive / Rue Jules Ferry

Que préalablement à ces travaux d'aménagements, la Communauté d'Agglomération projette la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Considérant que le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord projette également de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Qu'enfin, la commune de Coulounieix-Chamiers souhaite procéder à une extension du réseau de chaleur urbain en vue de desservir le futur Pôle des Solidarités.

Que dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des études et travaux conjoints liés à cette opération, la commune de Coulounieix-Chamiers, le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Que pour ce qui concerne les réseaux d'assainissement, l'opération envisagée consiste à :

- la mise en séparatif eaux usées strictes du réseau d'assainissement public
- la réhabilitation par l'intérieur (chemisage structurant) d'une partie du réseau d'assainissement
- la suppression des réseaux unitaires par partage en séparatif
- la mise en place de tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales pour chaque habitation (mise en conformité)
- le remplissage au coulis de béton des canalisations abandonnées

Considérant que dans ce cadre d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles (mise en séparatif des réseaux eaux usées).

Qu'il est donc proposé de soumettre une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de la thématique « *Réduction des pollutions domestiques et pluviales* »,

basée sur le montant global de l'opération (estimé par le maître financement suivant :

Organisme / collectivité	Montant de l'opération	Taux de participation	Forme de participation	Montant de la participation
Agence de l'eau Adour Garonne	1 930 000.00 € HT	50 %	Subvention	965 000.00€
Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux		50 %	Autofinancement	965 000.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE au titre de la thématique « *Réduction des pollutions domestiques et pluviales* », selon les modalités exposées dans le présent rapport
- Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2021	Périgueux, le 25/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU